

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles

NOR : PRMX1000810A

Le Premier ministre,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991, modifié par le décret n° 99-43 du 19 janvier 1999 et par le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 18, 24 et 68 ;

Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1990 relatif à la police des eaux marines ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 27 février 1984 modifié portant réorganisation des services d'annonce des crues ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application de l'article 7 du décret du 3 décembre 2009 susvisé, les directions départementales des territoires et les directions départementales des territoires et de la mer désignées dans la première colonne du tableau de l'annexe I assurent, sous l'autorité fonctionnelle des préfets des départements concernés, la mission de surveillance des crues, de prévision et de transmission de l'information sur les crues concernant les bassins hydrographiques et les cours d'eau mentionnés en troisième colonne du même tableau.

**Art. 2.** – En application de l'article 7 du décret du 3 décembre 2009 susvisé, les directions départementales des territoires et les directions départementales des territoires et de la mer désignées dans la première colonne du tableau de l'annexe II assurent, sous l'autorité fonctionnelle des préfets des départements concernés, des missions de police de l'eau dans les départements mentionnés dans la troisième colonne du même tableau.

**Art. 3.** – En application de l'article 7 du décret du 3 décembre 2009 susvisé, les directions départementales des territoires et les directions départementales des territoires et de la mer désignées dans la première colonne du tableau de l'annexe III exercent, sous l'autorité fonctionnelle des préfets des départements concernés, des missions relatives au transport fluvial, à la police de la navigation sur le domaine public fluvial et à la gestion du domaine public fluvial des voies d'eau mentionnées dans la deuxième colonne du même tableau.

**Art. 4.** – En application de l'article 14 du décret du 3 décembre 2009 susvisé, les directions départementales des territoires et de la mer désignées dans la première colonne du tableau de l'annexe IV exercent, sous l'autorité fonctionnelle des préfets des départements concernés, des missions maritimes dans les départements mentionnés dans la deuxième colonne du même tableau.

**Art. 5.** – En application de l'article 7 du décret du 3 décembre 2009 susvisé, les directions départementales des territoires et de la mer désignées dans la première colonne du tableau de l'annexe V exercent, sous l'autorité fonctionnelle des préfets des départements concernés, des missions de signalisation maritime dans les départements mentionnés dans la deuxième colonne du même tableau.

**Art. 6.** – En application de l'article 7 du décret du 3 décembre 2009 susvisé, la direction départementale des territoires et de la mer désignée dans la première colonne du tableau de l'annexe VI assure, sous l'autorité fonctionnelle des préfets des départements concernés, la gestion des capitaineries dans les départements mentionnés dans la deuxième colonne du même tableau.

**Art. 7.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 2010.

Pour le Premier ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général du Gouvernement,*  
 SERGE LASVIGNES

## ANNEXES

### ANNEXE I

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES (DDT) OU DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) EXERÇANT DES MISSIONS DE SURVEILLANCE DES CRUES, DE PRÉVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES DANS PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

SERVICE	ENSEMBLE hydrographique	SOUS-ENSEMBLES hydrographiques	DÉPARTEMENTS concernés
DDTM de l'Aude	Rhône-Méditerranée	Bassins des cours d'eau suivants : Lez, Hérault, Orb, Aude, Agly, Têt, Réart et Tech	Ariège Aude Gard Hérault Pyrénées-Orientales
DDTM de Charente-Maritime	Adour-Garonne	Estuaire de la Gironde, bassins de la Seudre, de la Charente et Marais poitevin	Charente Charente-Maritime Gironde Deux-Sèvres Vendée Vienne Haute-Vienne
DDT de Dordogne	Adour-Garonne	Bassin de la Dordogne et de ses affluents jusqu'à la commune de Génissac	Cantal Charente Charente-Maritime Corrèze Dordogne Gironde Lot
DDTM du Gard	Rhône-Méditerranée	Bassins du Vidourle et du Vistre, bassin du Rhône en aval de la frontière entre les départements de la Loire et de l'Ardèche, hors bassin de l'Isère	Alpes-de-Haute-Provence Hautes-Alpes Ardèche Bouches-du-Rhône Drôme Gard Lozère Var Vaucluse
DDT de Maine-et-Loire	Loire-Bretagne	Bassin de la Loire en aval du bec de Vienne, à l'exception du bassin du Thouet, et bassins côtiers du sud de la Loire, hors Marais poitevin	Eure-et-Loir Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loire-Atlantique Maine-et-Loire Mayenne Orne Sarthe Deux-Sèvres Vendée

SERVICE	ENSEMBLE hydrographique	SOUS-ENSEMBLES hydrographiques	DÉPARTEMENTS concernés
DDTM des Pyrénées-Atlantiques	Adour-Garonne	Bassins de l'Adour et de la Nivelle	Gers Landes Pyrénées-Atlantiques Hautes-Pyrénées
DDTM de Seine-Maritime	Seine-Normandie	Bassins de la Seine en aval du barrage de Poses et bassins des fleuves côtiers normands	Calvados Eure Eure-et-Loir Manche Orne Seine-Maritime Somme
DDTM de Tarn-et-Garonne	Adour-Garonne	Bassins du Lot et du Tarn jusqu'à leur confluence avec la Garonne	Aveyron Cantal Lot Lot-et-Garonne Lozère Tarn Tarn-et-Garonne
DDT de la Vienne	Loire-Bretagne	Bassins de la Vienne et du Thouet, jusqu'à leur confluence avec la Loire	Charente Creuse Indre Indre-et-Loire Maine-et-Loire Deux-Sèvres Vienne Haute-Vienne

## ANNEXE II

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES (DDT) OU DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) EXERÇANT DES MISSIONS DE POLICE DE L'EAU SUR DES COURS D'EAU ET VOIES NAVIGABLES TRAVERSANT PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

SERVICE	VOIES D'EAU	DÉPARTEMENTS CONCERNÉS
DDTM de Loire-Atlantique	Loire	Loire Maine-et-Loire
DDT de la Haute-Marne	Canal entre Champagne et Bourgogne	Côte-d'Or Marne Meuse Haute-Saône
DDT de la Nièvre	Allier Loire	Allier Cher Nièvre Saône-et-Loire

## ANNEXE III

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES (DDT) OU DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) EXERÇANT DES MISSIONS RELATIVES AU TRANSPORT FLUVIAL, À LA POLICE DE LA NAVIGATION SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET À LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DANS PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

SERVICE	VOIES D'EAU	DÉPARTEMENTS CONCERNÉS
DDTM de Loire-Atlantique	Loire, de Bouchemaine (Bec-de-Maine) à Nantes (« pont Anne-de-Bretagne » sur le bras de la Madeleine et « pont de Pornic » sur le bras de Pirmil)	Loire-Atlantique Maine-et-Loire

SERVICE	VOIES D'EAU	DÉPARTEMENTS CONCERNÉS
DDT de la Nièvre	Canal du Nivernais Canal de Roanne à Digoin Canal latéral à la Loire Canal de Briare Yonne, de Pertuis d'Armes à Auxerre Canal du Loing Loire Allier	Saône-et-Loire Nièvre Loiret Allier Cher Yonne Loire Seine-et-Marne
DDT de Saône-et-Loire	Canal du Centre Seille canalisée Doubs	Saône-et-Loire Côte-d'Or
DDT de Côte-d'Or	Canal de Bourgogne	Côte-d'Or Yonne
DDT de Haute-Marne	Marne domaniale, de Saint-Dizier à Vitry-le-François (pont SNCF), uniquement pour les missions de police du domaine public fluvial non navigable Canal entre Champagne et Bourgogne, de Vitry-le-François (écluse du Désert) à Maxilly-sur-Saône (jonction avec la dérivation de la Saône d'Heuilley-sur-Saône)	Marne Meuse Haute-Marne Haute-Saône Côte-d'Or

## ANNEXE IV

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES ET DE LA MER  
EXERÇANT DES FONCTIONS MARITIMES DANS UN DÉPARTEMENT LIMITROPHE

SERVICE	DÉPARTEMENTS CONCERNÉS
DDTM de l'Hérault	Gard Hérault
DDTM des Pyrénées-Orientales	Aude Pyrénées-Orientales
DDTM des Pyrénées-Atlantiques	Landes Pyrénées-Atlantiques
DDTM de Seine-Maritime	Eure Seine-Maritime
DDTM du Pas-de-Calais	Pas-de-Calais Somme

## ANNEXE V

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER ASSURANT DES MISSIONS DE  
SIGNALISATION MARITIME (PHARES ET BALISES) SUR LES RIVAGES DE PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

SERVICE	DÉPARTEMENTS CONCERNÉS
DDTM des Bouches-du-Rhône	Bouches-du-Rhône Var Alpes-Maritimes Gard Hérault Aude Pyrénées-Orientales

SERVICE	DÉPARTEMENTS CONCERNÉS
DDTM du Finistère	Finistère Côtes-d'Armor Morbihan Ille-et-Vilaine
DDTM de Seine-Maritime	Seine-Maritime Somme Pas-de-Calais Nord

## ANNEXE VI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
ASSURANT UNE MISSION DE GESTION DES CAPITAINERIES DANS PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

SERVICE	DÉPARTEMENTS CONCERNÉS
DDTM du Finistère	Finistère Côtes-d'Armor Morbihan Ille-et-Vilaine